



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles (DCPI)  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement (BICPE)  
Affaire suivie par : Jérôme RICHEZ

Lille, le 25 avril 2022

## **RELEVÉ DE DECISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

### **REUNION DU 22 FEVRIER 2022**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 22 février 2022 à 10h00, en présence et en audioconférence, sous la présidence de Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord.

#### **Participants :**

##### **Représentants des services de l'Etat :**

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, présidente de séance ;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) accompagné de Mme MARQUIS pour l'unité départementale de LILLE ;
- Mme TRIQUET représentant l'agence régionale de santé (ARS) ;
- M. STANISLAVE accompagné de Mme CAPENDU, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Lieutenant-colonel HÉRITIER, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

##### **Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :**

- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO) en audio-conférence ;
- M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- M. TURLA représentant l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- Docteur Gérard LOISON, médecin légiste ;
- M. MASSY, représentant la chambre de commerce et d'industrie, en audio-conférence ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture, en audio-conférence ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement ;
- Mme BOUVENOT, représentant l'union départementale des associations familiales du Nord ;
- Mme ROUSSELLE, représentant le conseil départemental, en audio-conférence ;
- M. Paul CHRISTOPHE, représentant le conseil départemental, en audio-conférence, député de la 14<sup>e</sup> circonscription du Nord.

#### Secrétariat :

- Mme DOUAY, chef du bureau des installations classées à la préfecture du Nord ;
- Mme BOMY, adjoint administratif principal au bureau des installations classées à la préfecture du Nord ;
- M. RICHEZ, gestionnaire de dossiers au bureau des installations classées à la préfecture du Nord.

#### Mandats :

- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat à la présidente de séance ;
- la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA) donne mandat à l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- la direction départementale de la protection des populations du Nord (DDPP) donne mandat à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) ;
- l'union départementale « consommation, logement et cadre de vie » (CLCV) donne mandat à l'organisation générale des consommateurs (ORGECO).
- l'association de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (ADELFA) donne mandat à la fédération Nord nature environnement (FNNE) ;

#### Excusés :

- Association des maires ruraux : Mme LERMYTTE ;
- Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA) : M. HERIN.

#### Exploitants :

- RN2 représentée par la DREAL : Mme MAIREY-POTIER, Mme ROBACZINSKI et M. OUZANI par le bureau d'étude Rainette : Mme MAUROY et par la société Biotope : Mme CONCHOU et M. FAURE ;
- REMED : M. DOWIAK, en audio-conférence ;
- PALISSANDRE : M. CHABOT, en audio-conférence.

### **Annexe au présent relevé de décision :**

Annexe 1 - Fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle et non communicable au public).

La présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (20 voix dont 15 votants et 5 mandats)

# **1) CONTOURNEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE (ENTRE L'ÉCHANGEUR D'AVESNES NORD ET LE GIRATOIRE D'ÉTRŒUNGT), SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE AVESNELLES, BAS-LIEU, ÉTRŒUNGT ET FLAUMONT-WAUDRECHIES**

**Objet** : Aménagement de la RN2.

**Rapporteur** : M. STANISLAVE

M. STANISLAVE présente le rapport et rappelle que la DREAL Hauts de France a présenté un dossier d'autorisation environnementale d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) pour aménager la route nationale RN2 - Contournement d'Avesnes-sur-Helpe (entre l'échangeur d'Avesnes Nord et le giratoire d'Étrœungt). Le secteur étant riche du point de vue des milieux naturels, les impacts sont donc nombreux.

Le dossier correspond à la section sud du projet global de liaison entre MAUBEUGE et le sud d'AVESNES-SUR-HELPE. La section nord est déjà en service. Il restera ensuite la section « centrale » à réaliser.

Cette demande a été reçue le 10 décembre 2020, complétée le 14 juin 2021 et jugée complète et régulière le 14 juin 2021. Elle est déposée au nom de la DREAL et de la direction régionale de la SNCF Hauts-de-France cette dernière étant maître d'ouvrage d'un franchissement de voie ferrée.

L'autorisation environnementale IOTA inclut une dérogation « espèces protégées » (plusieurs espèces de flore, d'amphibiens, d'oiseaux, de mammifères terrestres et de chiroptères).

Le projet a été soumis à évaluation environnementale (actualisation de l'étude d'impact) en 2001 lors de la demande de déclaration d'utilité publique.

Les terrains du projet sont aujourd'hui propriété de l'État.

Les impacts étant forts, le volume de compensations à trouver est important (65ha de zones humides) et a nécessité un gros travail de recherche et de mobilisation du territoire et des acteurs depuis près de 4 ans.

Le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), autorité environnementale pour ce dossier, a formulé plusieurs recommandations y compris sur l'opportunité du projet ainsi que sur son utilité publique insuffisamment pris en compte dans les enjeux environnementaux en 2001. Le conseil national de protection de la nature (CNP) a rendu un avis favorable sous conditions. La commission locale de l'eau du SAGE de la Sambre a donné un avis favorable. L'office français de la biodiversité a émis des remarques. La fédération de pêche a émis un avis favorable sous réserve. L'ARS n'a pas émis d'avis.

Outre cette consultation administrative, le dossier a été soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé, au regard des incidences potentielles sur la ressource en eau souterraine. Celui-ci (Jean-Philippe CARLIER) a émis un avis favorable sous réserve du respect de recommandations.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 6 janvier 2022 inclus.

Le périmètre d'enquête publique a intégré :

- les 4 communes impactées directement par le projet que sont : Avesnelles, Bas-Lieu, Étrœungt et Flaumont-Waudrechies ;
- la commune d'Avesnes-sur-Helpe (impactée en termes de trafic notamment) par la déviation ;
- 19 communes du Nord sur lesquelles des mesures compensatoires sont prévues.

Le nombre total de contributions est de 45, ce qui est jugé faible par le commissaire-enquêteur au regard de la population du territoire et notamment de la ville déviée. Ce dernier a émis un avis favorable avec deux recommandations : la réalisation d'une étude acoustique après travaux et la poursuite des efforts de recherche des mesures compensatoires ainsi que leur sécurisation pendant 30 ans.

Ces recommandations font partie des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

Les communes d'Aulnoye-Aymeries, Beugnies et Fourmies ainsi que les communautés de communes Sud Avesnois et Pays de Mormal ont délibéré favorablement au projet.

La DDTM propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Mme PUCCINELLI remercie Monsieur STANISLAVE pour cette synthèse sur ce dossier complexe qui mobilise les services de l'État depuis longtemps.

M. VAILLANT indique que ce projet a un impact important sur l'environnement et que les mesures compensatoires ne sont pas toujours efficaces. Il explique que la méthode proposée (rocade) pour résoudre les problèmes de circulation routière est d'un autre temps et ne tient pas compte du changement climatique à venir.

M. STANISLAVE explique que le projet s'inscrit d'abord dans un programme global pour irriguer le territoire et qu'il a été instruit au mieux afin de respecter l'environnement.

Mme PUCCINELLI rappelle que ce projet est une priorité portée par le Gouvernement et le préfet pour le territoire de l'Avesnois qui souffre de nombreuses difficultés économiques et sociales.

M. DEROME indique qu'il est satisfait que le projet aboutisse enfin.

Le docteur LOISON demande quelle est la longueur totale de la nouvelle voie du projet et si des pontons déjà existants vont être réutilisés.

M. STANISLAVE indique que la section sud est une voie nouvelle, la section nord est une voie déjà existante et la section centrale n'est pour le moment pas terminée. Le projet sera d'une longueur de 7,5 km.

Le docteur LOISON demande s'il y aura trois voies.

M. STANISLAVE répond que d'après l'étude de trafic réalisée ce sera un projet avec deux fois une voie ou deux fois deux voies.

M. TURLA explique que concernant les mesures compensatoires des zones humides, elles ne sont pas encore toutes identifiées et qu'un comité de pilotage est prévu à ce sujet. Il doute que les mesures envisagées soient assez qualitatives pour tenir les objectifs suite aux travaux présentés lors du futur comité de pilotage.

M. STANISLAVE explique que la trajectoire du projet passe par des travaux SNCF et que des suivis sont prescrits dans le projet d'arrêté préfectoral avec des échéances de réunions de pilotage et de suivi qui sont déjà fixées.

Mme PUCCINELLI rappelle qu'il s'agit d'une priorité forte du préfet qui a signé une lettre d'instruction pour la DREAL et la sous-préfète leur demandant un suivi très rapproché, l'objectif étant de s'appuyer sur tout site en friche en bord de Sambre propice à la restauration de zones humides.

M. STANISLAVE indique que les gains à obtenir sur ces friches en zone humide sont importants. Il précise que le sous-préfet précédent avait insisté sur cette recherche de sites à améliorer mais que les communes privilégiaient davantage la création d'une zone d'activités, de logements ou encore d'un parc urbain.

Mme PUCCINELLI rappelle que le préfet n'hésitera pas à user de mesures encore plus coercitives envers les communes récalcitrantes qui ne se plieraient pas à ce projet de compensation de zones humides. Elle indique qu'il y a des enjeux calendaires très forts, notamment sur les travaux de la SNCF. Elle annonce que la DREAL, étant maître d'œuvre de ce projet, M. COURAPIED, représentant au sein de CODERST, sortira lors du vote.

M. STANISLAVE précise que la DREAL s'occupe de toutes les mesures compensatoires de l'ensemble des impacts et que chaque maître d'ouvrage est responsable de la phase chantier.

Les représentants de la DREAL accompagnés de leur bureau d'étude entrent dans la salle.

Mme PUCCINELLI rappelle le contexte général du projet et demande à l'exploitant de présenter le projet.

Madame MAIREY-POTIER, directrice adjointe de la DREAL, indique que le projet d'aménagement de la RN2 sur la section entre le sud de Maubeuge et le sud d'Avesnes-sur-Helpe fait partie d'un ensemble de trois sections constituant environ 20 km, à savoir, une section nord déjà existante depuis 2011, une section sud qui fait l'objet de ce projet ainsi qu'une section centrale qui sera réalisée ultérieurement. La section sud fait 7,5 km et relie entre l'échangeur d'Avesnes Nord et le giratoire d'Étrœungt sur la RN2 actuelle. Elle rappelle que cette opération a été déclarée d'utilité publique par un décret ministériel de mars 2003 et prorogée par un autre décret en 2013. Le contournement d'Avesnes-sur-Helpe s'inscrit dans le pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois-Thiérarche (pacte SAT) du 8 novembre 2018 porté par l'État et les collectivités pour désenclaver ce territoire.

Les objectifs majeurs de ce projet sont d'améliorer et de sécuriser les conditions de circulation routière des usagers sur cet itinéraire en supprimant les traverses des centres-villes, les accès riverains et en interdisant l'accès aux véhicules lents. Des pistes cyclables seront aménagées sur la RN2 actuelle.

L'autre objectif est de réduire les nuisances sonores et les pollutions de l'air liées au trafic routier. Cet aménagement contribuera également au développement économique local en favorisant la desserte des pôles d'activités économiques existants, l'implantation de nouvelles entreprises et en améliorant l'accessibilité au territoire. Ce projet a été mis en place en tenant compte l'environnement ainsi que la biodiversité et vise également à diminuer la pollution des nappes phréatiques avec des dispositifs d'assainissement qui seront mis en conformité.

Madame ROBACZYNSKI, représentante de la DREAL, précise que le projet a fait l'objet d'analyse de variantes en prenant en compte les milieux bocagers qui sont importants sur ce territoire. En 2013, lorsque la déclaration d'utilité publique a été prorogée, le maître d'ouvrage avait également pris l'engagement de mettre à jour l'ensemble des études environnementales sur ce projet en se basant sur la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. (MNEFZH). Le bureau d'étude Rainette a réalisé et actualisé tous les diagnostics faune flore habitat d'espèces sur le secteur, la société Biotope se chargeant des études zone humide dans le cadre du projet.

Malgré la séquence d'évitement qui a pu avoir lieu lors du choix du tracé, le milieu traversé reste très riche et préservé en termes de biodiversité. Les impacts sont encore très importants en zone humide.

Des mesures ont été prises pour réduire les emprises du chantier afin de diminuer les impacts sur les zones humides. En parallèle, un travail de compensation environnementale a été effectué afin d'aboutir à la sécurisation foncière des deux tiers pour les sites identifiés et d'apporter un stock suffisant de mesures compensatoires en cours de sécurisation.

Les délais du calendrier SNCF des travaux pour la construction du pont rail sont assez tendus. Les coupures de voies SNCF sont fixées 4 ans à l'avance et prévues pour les week-ends du 14 juillet et du 15 août 2023.

Le projet a une emprise d'environ 50 ha pour le chantier et nécessite 150 ha pour les mesures compensatoires. Un dispositif de recherche a été mis en place via les collectivités locales qui a permis d'identifier près de 300 sites potentiels. En zone humide, 45 ha sont sécurisés et 35 ha supplémentaires en cours de validation et de sécurisation. Concernant les espèces protégées, 67 ha sont sécurisés. Au total, près de 120 ha sont sécurisés ou en cours de validation et de sécurisation. Les objectifs de délais fixés dans le projet d'arrêté devraient être atteints en sachant que d'autres opportunités peuvent se créer pour la compensation (convention avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) qui peut trouver des sites à restaurer ou la conversion d'un exploitant agricole vers une agriculture bio.

Mme PUCCINELLI demande aux membres du CODERST s'ils ont des questions sur ce projet.

M. VAILLANT ne doute pas que les compensations seront effectuées dans les zones humides mais indique qu'il y aura 67 ha détruits.

Madame ROBACZYNSKI indique que l'impact sur les zones humides est de 44 ha.

M. VAILLANT explique que les compensations vont être effectuées dans des zones humides déjà existantes et qu'il en résultera 44 ha de zones humides en moins.

Madame ROBACZYNSKI précise que les travaux de restauration seront effectués sur des zones humides qui fonctionnent mal.

M. FAURE confirme que les zones humides impactées ne sont pas de grande qualité et qu'elles seront bien prises en compte conformément à la réglementation. L'objectif est d'obtenir une plus-value ainsi que d'identifier des friches afin de les nettoyer et créer des nouvelles zones humides qui auront des chances de fonctionner.

M. VAILLANT indique qu'au final, en termes de surface de zones humides, ce sera quand même une perte de 44 ha.

M. STANISLAVE précise qu'aujourd'hui, une friche avec un remblai ou des parkings ne sont plus considérés réglementairement comme des zones humides. Formellement dans le projet, cela devient de la création de zone humide.

Mme PUCCINELLI indique qu'aucun financement ne sera accordé sur ces zones au titre du fonds friche aux maires pour préserver les mesures compensatoires à créer pour le projet.

M. FAURE précise que plus de 600 sondages pédologiques ont été réalisés et confirme que les zones humides étaient tellement dégradées que la végétation n'était pas caractéristique.

Le docteur LOISON demande à combien est évaluée la perte de zones agricoles cultivées.

Madame ROBACZYNSKI indique que les emprises définitives sont d'environ 50 ha et qu'il s'agit essentiellement de foncier agricole et de prairies. L'acquisition du foncier s'est faite par remembrement et le prélèvement agricole représente moins de 2 % de perte surfacique.

M. DEROME demande de quelle manière l'accès se fera à la commune d'Avesnes-sur-Helpe.

Madame ROBACZYNSKI explique qu'il y aura trois accès principaux : un depuis la commune de Maubeuge par un échangeur, un depuis la commune de Laon par un échangeur également et un depuis la commune de Fourmies par un giratoire.

M. TURLA revient sur les mesures compensatoires des zones humides et explique qu'il y aura peu de marges pour les gains de fonctionnalités. Sans des aménagements lourds et des retraits de remblais importants sur ce type de projet, il sera très compliqué d'atteindre les objectifs fixés des mesures compensatoires.

Mme PUCCINELLI réaffirme la volonté du préfet, sachant ces difficultés, d'inciter les communes à laisser à disposition les friches en zones humides.

M. STANISLAVE indique qu'il faut continuer à chercher ces friches pour répondre aux objectifs de l'OFB.

M. VAILLANT fait remarquer que la prise de l'arrêté d'autorisation va permettre le début des travaux alors que toutes les mesures compensatoires ne sont pas encore définies.

M. STANISLAVE répond que le projet d'arrêté propose des mesures compensatoires sécurisées et signées mais qu'il y a un stock en cours de validation.

Madame MAIREY-POTIER explique qu'à ce stade, deux tiers de ces mesures compensatoires sont actées ainsi qu'un stock significatif qui est prêt à être signé également.

Mme PUCCINELLI rappelle que le projet d'arrêté préfectoral fixe bien des délais avec des objectifs fermes à atteindre. D'autres arrêtés préfectoraux seront pris au fur et à mesure pour réinscrire les mesures de compensations qui seront actées.

Mme BOUVENOT demande si les deux tiers de mesures compensatoires actées figureront dans l'arrêté préfectoral.

M. STANISLAVE répond par l'affirmative et confirme que les mesures compensatoires supplémentaires feront l'objet d'autres arrêtés préfectoraux ultérieurement.

Mme PUCCINELLI s'engage à passer ces arrêtés préfectoraux en CODERST pour assurer une continuité et une transparence sur l'état d'avancement du dossier.

Mme PUCCINELLI propose à la DREAL d'évoquer les points en suspens sur le projet d'arrêté préfectoral.

M. OUZANI évoque les clauses relatives à la phase de chantier, principalement les articles 3.2 et 3.3. L'article 3.2 dispose qu'en « *en phrase travaux, aucun stock de matériaux ou d'installation de chantier en zone inondable et plus particulièrement en lit majeur n'est autorisé* » et qu'« *un suivi des conditions météorologiques permet d'anticiper les événements pluvieux. Si un épisode pluvieux trop important intervient durant les travaux, et notamment à proximité des cours d'eau, le chantier est immédiatement arrêté, les équipements, matériaux et engins sur site évacués et les travaux en cours sécurisés* ». Il souhaiterait retenir les dispositions qui avaient été présentées au dossier d'autorisation environnementale, notamment relatives au stockage des matériaux en zone étanche et en dehors des zones inondables qui concernaient les matériaux polluants et non tous les matériaux. Un assainissement sera mis en place avec des fossés périphériques afin de permettre la collecte des eaux ainsi qu'une interdiction des matériaux polluants. Le stockage de matériels et d'équipements légers pourront être évacués en moins de 24 heures.

De plus, une convention relative à un système d'alerte des crues sera mise en place.

M. STANISLAVE et Mme PUCCINELLI répondent favorablement aux demandes présentées.

M. OUZANI évoque l'article 3.3 qui dispose qu'« *en dehors des horaires de travail, tous les véhicules et engins de chantier sont stationnés sur ces aires étanches* ». Il confirme que dans les zones d'installation de chantiers, des aires étanches seront mises en place pour le stockage des matériaux polluants et pour le stationnement de véhicules légers. Il précise que ce sera difficile de n'avoir qu'une zone unique de stationnement pour les engins. Il souhaiterait organiser le stationnement des engins de façon non anarchique et imposer à l'entreprise un regroupement par zone de travaux pour chaque chantier et une localisation qui ne soit pas à proximité de zones sensibles, type cours d'eau ou remblais.

M. STANISLAVE valide les demandes présentées et indique que la notion d'imperméabiliser sera retirée.

Madame ROBACZYNSKI revient sur l'article 5 qui dispose que « *les dépôts de matériaux sont exclus dans les zones humides* » et précise que 95 % des matériaux sont réutilisés au sein du chantier. Ils ne sont donc pas évacués à l'extérieur du chantier.

M. OUZANI évoque la mesure R13 dans l'article 6 qui dispose qu'« *un plan d'échantillonnage est proposé à la DDTM et à l'OFB dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté* ».

Il propose de maintenir le délai de deux mois pour l'échantillonnage réalisé sur la zone de travaux et de transmettre l'échantillonnage sur le reste de la section au cours de l'année 2022.

M. STANISLAVE est d'accord avec cette demande.

Madame ROBACZYNSKI évoque l'article 6 et la mesure R14 qui impose de produire, dans les trois mois suivant la notification de l'arrêté, un rapport proposant de créer des passages à faune supplémentaire, afin de donner suite aux préconisations d'un guide du Cerema. Elle souhaiterait une adaptation plus souple de cette mesure, car il y a certains endroits où ce n'est pas possible et obtenir un délai plus long afin d'effectuer des études complémentaires.

M. STANISLAVE répond favorablement aux demandes présentées et propose de modifier cet article de l'arrêté préfectoral après échanges avec la DREAL.

M. OUZANI évoque l'article 9 sur les surfaces des zones humides impactées et propose de préciser que l'opération ne porte définitivement que sur 44,80 ha de zones humides.

M. STANISLAVE propose de définir un objectif de compensations des zones humides impactées et de mettre en optionnel les zones humides impactées à restaurer sur la base d'un suivi dans le temps mais qui pourraient ne pas fonctionner.

Madame ROBACZYNSKI évoque l'article 17-2 relatif aux études à l'échelle de l'itinéraire concernant notamment la qualité de l'air, le bruit et les gaz à effet de serre. Le fait d'inscrire l'obligation d'effectuer ces études au moment de la mise en service de la route paraît préjudiciable car cela laisserait à penser que la prise en compte des impacts aurait été minimisée alors, qu'au contraire, le trafic à terme jusqu'en 2046 a bien été intégré dans le processus de ces études.

M. STANISLAVE propose de maintenir ces études en l'état dans l'arrêté préfectoral puisque le sujet a été évoqué par le CGEDD.

Mme PUCCINELLI précise que le fait de l'inscrire dans l'arrêté préfectoral n'est pas une défiance.

Madame ROBACZYNSKI indique que ces études seront effectuées avant la mise en service de la route. Elle évoque l'article 21-2 fixant le délai de caducité de l'arrêté préfectoral pour six ans. Elle explique que ce délai est suffisant s'il n'y a pas d'aléas et que huit ans seraient préférables pour avoir un peu plus de confort.

M. STANISLAVE indique que le code d'environnement prévoit un délai de 3 ans. Le délai retenu au final est de 6 ans mais qu'un délai de huit ans est acceptable si ça ne remet pas en cause le calendrier des mesures compensatoires.

Mme PUCCINELLI est favorable à cette dernière demande et invite les membres du CODERST à exprimer leurs dernières remarques ou interrogations sur ce projet d'arrêté préfectoral.

Les représentants de la DREAL ainsi que le représentant de la DREAL au sein du CODERST quittent la salle.

Mme PUCCINELLI propose alors de passer au vote.

**Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 15 voix sur 19. (La DREAL a quitté la séance étant porteuse du projet)**

**Abstentions : 2 voix sur 19.**

**Défavorables : 2 voix sur 19.**

**2) REMED – SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

**Objet :** exploitation d'un centre de tri transit et regroupement de déchets de métaux ferreux et non ferreux ainsi que de déchets dangereux et non dangereux.

**Rapporteur :** Mme MARQUIS

L'exploitant est déjà autorisé par arrêté du 21 août 2009 pour une activité de recyclage de métaux ferreux et non ferreux, de déchets non dangereux et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Il reçoit des batteries au plomb usagées et apportées par le producteur initial de ces déchets d'une quantité inférieure à 7 tonnes. Il souhaite élargir l'origine de ces déchets et recevoir sur son site des batteries collectées par lui-même ou par des transporteurs déclarés, pour une quantité de 22 tonnes, sans créer de nouvelles surfaces de bâtiment. L'étude de dangers montre l'absence d'impact d'un incendie sur des cibles potentielles à l'extérieur du site. L'exploitant devra toutefois investir pour construire un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie de 200 m<sup>3</sup> supplémentaire.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 septembre 2021. Une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête. Elle concernait la situation urbanistique du terrain situé en face du site.

Aucun des conseils municipaux des communes de Wambrechies, Saint-André-Lez-Lille, Lambersart, La Madeleine, Marcq-en-Barœul et Marquette-Lez-Lille n'a pas pris de délibération sur ce projet.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve ni recommandation.

La MEL a formulé des questions sur la rétention des eaux d'extinction incendie et sur le dimensionnement des capacités de tamponnement du site auxquelles l'exploitant a répondu.

L'ARS, la DDTM et le SDIS ont émis un avis favorable. Des prescriptions proposées par le SDIS ont été intégrées.

La DREAL propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté.

Mme PUCCINELLI indique avoir été sensible au fait qu'il n'y ait pas eu d'observations durant l'enquête publique et reste vigilante sur les centres de tri et de déchets car cela peut être une source de nuisances pour les riverains.

M. VAILLANT exprime son inquiétude sur la coexistence à la fois de déchets dangereux et non dangereux sur le site dont le traitement est différent et qui pourrait être un facteur de risque d'incendie.

Mme PUCCINELLI indique qu'il s'agit d'un élément qui a été pris en compte dans l'étude de dangers.

Mme MARQUIS précise que les conditions d'exploitation prennent en compte la présence de ces déchets avec une obligation de respecter une distance d'isolement entre le stockage des batteries et le reste des déchets. Les piles et les batteries sont placées dans des bacs de 200 litres avec une utilisation de vermiculite afin de limiter la propagation d'un échauffement. Une caméra thermique est installée également pour détecter les points chauds. Toutes les dispositions en matière de sécurité incendie sont respectées.

M. DOWIAK, représentant de REMED, rejoint l'assemblée en audio-conférence. Il n'indique ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral. Il précise que le projet est essentiellement centré sur le développement d'une économie circulaire de recyclage des déchets, il s'agit de transformer ces derniers en matières qui pourront être utilisées par l'industrie des Hauts-de-France.

M. CARLIER évoque les 200 m<sup>3</sup> manquants relatifs à la rétention des eaux d'extinction incendie. Il souhaite savoir si cela correspond à un accroissement de l'activité du site ou s'il s'agit d'une lacune déjà existante et connaître le délai fixé à l'exploitant pour se mettre en conformité.

Mme MARQUIS indique que les 200 m<sup>3</sup> manquants correspondent au volume de pluies d'orage éventuelles. Dans le cadre d'un incendie, le bassin actuel de confinement des eaux d'extinction incendie répond aux normes de conformité.

L'exploitant est invité à se déconnecter.

Mme PUCCINELLI propose alors de passer au vote.

**Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 17 voix sur 19. (M. Paul CHRISTOPHE a quitté la séance)**

**Abstentions : 2 voix sur 19.**

**Défavorables : 0 voix sur 19.**

**3) PALISSANDRE – SECLIN**

**Objet** : Implantation d'une plateforme logistique.

**Rapporteur** : Mme MARQUIS

Le projet concerne la création d'un entrepôt classé en enregistrement sur une friche qui a accueilli jusqu'en 2012 une autre activité logistique. L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1510. Il ne sollicite pas d'aménagement à la réglementation nationale.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai au 14 juin 2021 et n'a pas donné lieu à des observations. Les conseils municipaux de Templemars et Houplin Ancoisne ont donné un avis défavorable sans le motiver. Les communes de Seclin et Noyelles-les-Seclin se sont abstenues de donner un avis.

Le SDIS donne un avis favorable au projet grâce à l'ajout d'une prescription interdisant le stockage de plastique alvéolaire et sous réserves de respecter l'accessibilité des secours, le désenfumage et la défense extérieure contre l'incendie.

L'avis de la DDTM conduit à interdire le rejet direct dans la nappe des eaux souterraines et à fixer des mesures de prévention au regard d'un risque de pollution, en lien avec les recommandations de l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

La DREAL propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté sous réserves du respect des prescriptions présentes.

M. VAILLANT s'interroge sur la rubrique 2.1.5.0 du projet d'arrêté et souhaite savoir comment une infiltration des eaux pluviales peut se faire sur une surface imperméable.

Mme MARQUIS explique que ce sont les eaux pluviales collectées sur la parcelle qui vont s'écouler dans un bassin d'infiltration.

M. VAILLANT indique une nouvelle fois que la récupération des eaux pluviales dans le but de les réutiliser n'est pas prévue.

L'exploitant ne s'étant pas connecté. Mme PUCCINELLI propose de procéder au vote sur le projet.

**Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 16 voix sur 18. (Madame DELFORTRIE a quitté la séance)**

**Abstentions : 2 voix sur 18.**

**Défavorables : 0 voix sur 18.**

**L'ensemble des dossiers prévus à l'ordre du jour ayant été abordés, la présidente de séance remercie les membres et clôt la séance à 12h00.**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,

Amélie PUCCINELLI



